

**Délibération n°B-2025-40**  
**Autorisation à donner à la présidente pour la signature du marché fourniture  
d'électricité du SDIS70**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 5 septembre 2025  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	<b>5</b>
Voix "contre" :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

<b>TITULAIRES</b>	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	<b>X</b>	
M. Thomas OUDOT	<b>X</b>	
Mme Christelle RIGOLOT	<b>X</b>	
M. Patrick GOUX	<b>X</b>	
M. Jean-Claude GAY	<b>X</b>	

**Étaient également présents**

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à quinze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue dans les locaux de l'Etat-major du SDIS 70.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité « NOME » ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération n°CA-2025-1 du 24/02/2025 portant sur le désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du SDIS réunie le 17 septembre 2025.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le contrat de fourniture d'électricité conclu avec Ekwateur pour approvisionner les 29 sites départementaux du SDIS prendra fin le 31 décembre 2025.

Dans le cadre du respect du code de la commande publique ainsi que la loi NOME, un marché de fourniture d'électricité doit être réalisé pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le SDIS a pris attache de Capitole, courtier spécialisé dans le domaine, afin qu'il nous oriente et nous accompagne tout au long de la procédure afin de sécuriser l'ensemble des procédures du marché.

Au regard des montants du marché, l'attribution est faite après avis de la commission d'appel d'offre, réunie ce mercredi 17 septembre 2025.

Quatre candidatures ont été reçues dans le cadre de cette consultation : ENGIE, TotalEnergies, EDF et Énergie.

À l'issue de l'analyse des offres effectuée par la société Capitole, et présentée aux membres de la Commission, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Il s'agit de celle proposée par la société ENGIE, pour un coût annuel de 196 000 € TTC.

Les candidatures de TotalEnergies, EDF et Énergie n'ont pas été retenues.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à attribuer le marché de fourniture d'électricité à ENGIE et à signer l'ensemble des pièces contractuelles y afférentes retenu par la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2025.

### Décision

Les membres du bureau, à **l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- attribuer le marché de fourniture d'électricité à ENGIE retenue par la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2025 pour un coût annuel de 196 000 € TTC ;
- puis signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché de fourniture d'électricité avec ENGIE retenue par la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250922-B-2025-40-DE

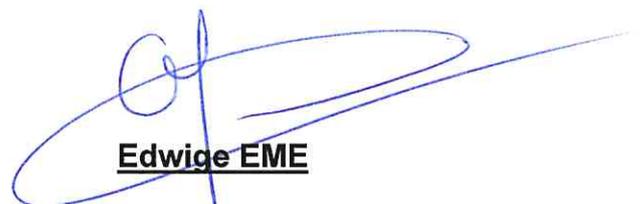
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La présidente du conseil d'administration**



**Edwige EME**